

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de transports terrestres prescrits par les
établissements du GHT de l'Union hospitalière de
Cornouaille**

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 2 novembre 2026 à 10:00

**GHT Union Hospitalière de Cornouaille
CH de Cornouaille, établissement support**
14 Avenue Yves Thépot
BP 1757
29107 QUIMPER Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de transports terrestres prescrits par les établissements du GHT de l'Union hospitalière de Cornouaille
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	10
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	6
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les prestations concernent les transports terrestres de patients prescrits et à la charge des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille susnommés.

Lieux d'exécution :

Le Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille est composé des 3 établissements suivants :

- **Le Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper – Concarneau** (établissement support du GHT)

Etablissement public de santé

14 bis avenue Yves Thépôt - BP 1757 – 29107 QUIMPER Cedex

N° FINESS : 290020700 ;

- **L'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM)** du Finistère Sud ;

Etablissement Public de Santé Mentale

18 Hent Glaz – CS 16003 – 29107 QUIMPER Cedex

N° FINESS : 290000298

- **Le Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez**

Etablissement Public de Santé

83 rue Laennec – 29171 DOUARNENEZ Cedex

N° FINESS : 290000074

Auxquels s'associent deux établissements partenaires :

- **L'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé**

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)

6 rue Roger Signor – 29120 PONT-L'ABBE

N° FINESS : 290000785

- **Le Pôle de réadaptation de Cornouaille**

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)

61 rue de Trégunc – 29900 CONCARNEAU

N° FINESS : 290036466

En cas de changement de périmètre du GHT, le ou les nouveaux membres seraient intégrés de droit dans le présent marché.

Les spécificités de chaque établissement sont précisées dans le marché.

L'établissement support est le Centre Hospitalier de Cornouaille (14 avenue Yves Thépôt - BP 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX - 02 98 52 61 70 – sa.drm@ch-cornouaille.fr).

Il est rappelé que seule la phase de passation du marché relève de l'établissement support, à savoir le CH de Cornouaille, tandis que les différentes actions liées à l'exécution du présent marché, dont l'exécution financière, relèvent de chaque établissement partie ou partenaire du GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille (notamment la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures ...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme Centre Hospitalier de Cornouaille désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Union Hospitalière de Cornouaille (UHC).

Le représentant légal est : Monsieur Yann DUBOIS, Directeur.

En application de l'article L.6132-3, L.6143-7 et R.6132-16 du Code la santé publique (CSP), le directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille est désigné comme coordonnateur du présent marché.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public de services et, plus particulièrement, d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum avec un montant maximum fixé par période et passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lots	Désignation	Montant maximum HT/période
01	Transports en ambulance sous incubateur ou para-médicalisés	60 000,00 €
02	Transports en ambulance "bariatriques"	60 000,00 €
03	Transports en ambulance - Secteur Concarneau	450 000,00 €
04	Transports en ambulance - Secteur Douarnenez	300 000,00 €
05	Transports en ambulance - Secteur Pont-l'Abbé	360 000,00 €
06	Transports en ambulance - Secteur Quimper	840 000,00 €
07	Transports de patients en position assise ou fauteuil roulant - Concarneau	660 000,00 €
08	Transports de patients en position assise ou fauteuil roulant - Douarnenez	90 000,00 €
09	Transports de patients en position assise ou fauteuil roulant - Pont-l'Abbé	180 000,00 €
10	Transport de patients en position assise ou fauteuil roulant - Quimper	360 000,00 €

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation	Etablissements concernés
01	Transports en ambulance intra et inter hospitaliers, de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. Ces transports sous incubateur ou para-médicalisés concernant les patients hospitalisés au sein ou vers un service de pédiatrie et de néonatalogie .	Tous les établissements
02	Transports en ambulance intra et inter hospitaliers, de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. Ils concernent les transports définis comme transports "bariatriques" (patients de 110kg et plus, et patients obèses, difficilement mobilisables).	Tous les établissements
03	Transports en ambulance (à l'exclusion des transports prévus aux lot n°1 et lot n°2) intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Concarneau	Centre Hospitalier de Cornouaille (site de Concarneau) EPSM du Finistère Sud Pôle de réadaptation de Cornouaille

04	Transports en ambulance (à l'exclusion des transports prévus aux lot n°1 et lot n°2) intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Douarnenez	Centre Hospitalier de Douarnenez EPSM du Finistère Sud
05	Transports en ambulance (à l'exclusion des transports prévus aux lot n°1 et lot n°2) intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Pont-l'Abbé	Hôtel-Dieu – Pont-l'Abbé EPSM du Finistère Sud
06	Transports en ambulance (à l'exclusion des transports prévus aux lot n°1 et lot n°2) intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Quimper	Centre Hospitalier de Cornouaille (site de Quimper) EPSM du Finistère Sud Pôle de réadaptation de Cornouaille
07	Transports de patients en position assise ou en fauteuil roulant (qui ne nécessitent ni portage ni brancardage), intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Concarneau	Centre Hospitalier de Cornouaille (site de Concarneau) EPSM du Finistère Sud Pôle de réadaptation de Cornouaille
08	Transports de patients en position assise ou en fauteuil roulant (qui ne nécessitent ni portage ni brancardage), intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Douarnenez	Centre Hospitalier de Douarnenez EPSM du Finistère Sud
09	Transports de patients en position assise ou en fauteuil roulant (qui ne nécessitent ni portage ni brancardage), intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Pont-l'Abbé	Hôtel-Dieu – Pont-l'Abbé EPSM du Finistère Sud
10	Transports de patients en position assise ou en fauteuil roulant (qui ne nécessitent ni portage ni brancardage), intra et inter hospitaliers de patients hospitalisés, quand ces transports sont prescrits par un établissement de l'U.H.C. - Secteur Quimper	Centre Hospitalier de Cornouaille (site de Quimper) EPSM du Finistère Sud Pôle de réadaptation de Cornouaille

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers

Lots	Code principal	Description
01	85143000-3	Services ambulanciers
02	85143000-3	Services ambulanciers
03	85143000-3	Services ambulanciers
04	85143000-3	Services ambulanciers
05	85143000-3	Services ambulanciers

06	85143000-3	Services ambulanciers
07	85143000-3	Services ambulanciers
08	85143000-3	Services ambulanciers
09	85143000-3	Services ambulanciers
10	85143000-3	Services ambulanciers

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Les candidats peuvent donc présenter une offre seul ou en groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

La personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Lors de l'attribution du marché, aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires au moment de l'attribution du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP (article 12). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- lettre de candidature (type DC1) dûment complétée ;
- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (type DC2) dûment complétée en fonction des modalités indiquées ci-après ;
- copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (format libre) ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (type DC2) :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - certificats de qualification professionnelle.
- déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de recours à la sous-traitance, pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- le projet d'acte spécial de sous-traitance (type DC4) ;
- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes – compléter un acte d'engagement par lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Mémoire technique	Non
Relevé d'Identité Bancaire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

*Centre hospitalier de Cornouaille - Direction des Ressources Matérielles
14 Avenue Yves Thépot
BP 1757
29107 QUIMPER Cedex*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents et du contrat ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 2 novembre 2026 à 10:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante **pour l'ensemble des lots** :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	45.0 %
<i>2.1 - Description de l'organisation de régulation mise en place (outil de suivi, traçabilité, reporting)</i>	35.0 %
<i>2.2 - Méthodologie de prise en compte d'une demande de transport</i>	30.0 %
<i>2.3 - Description de la procédure mise en place pour une continuité de service</i>	35.0 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %
<i>3.1- Critère environnemental :</i> - le recours à des véhicules à faibles émissions de CO2 ; - les mesures proposées pour réduire les kilomètres parcourus et les trajets à vide, notamment par l'optimisation des itinéraires et, lorsque cela est compatible avec la prescription médicale, l'état de santé du patient, les règles d'hygiène et les contraintes du transport, par la mutualisation de certains trajets ; - la filière mise en place quant à la valorisation des déchets automobiles (cycle de fin de vie).	50.0 %
<i>3.2-Critère social :</i> - la formation des équipes : - pour le lot 1 : formation en pédiatrie ; - pour le lot 2 : formation en bariatrique ; - commun à tous les lots : AFGSU à jour et autres formations). - les engagements en matière d'égalité professionnelle (parité dans l'équipe, lutte contre la précarité professionnelle - <i>favorisation des contrats en CDI, faible turn-over, temps de travail équilibré, promotion d'un dialogue social interne</i> -, condition de travail, accessibilité...) ; - les modalités d'accompagnement des publics pris en charge.	50.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères et sous-critères sont notés sur 20.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Aucune réponse ne sera apportée à une question ou demande de précision qui ne serait pas transmise via le profil acheteur évoqué précédemment.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

*Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416*

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRAD

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES